



**Direction Territoriale CENTRE – OUEST AQUITAINE**  
**Agence Val de Loire**

**Le Directeur de l'Agence Val de Loire**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 puis D221-2.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 mai 2006 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département du Loiret, et notamment son article 7, alinéa 1, donnant pouvoir au directeur de l'agence ONF dans le Loiret, d'interdire temporairement, l'accès à tout ou partie de l'ensemble des routes forestières ouvertes à la circulation ;

Vu la décision du 22 juillet 2020 interdisant l'accès des massifs de Lorris-Les bordes et Châteauneuf aux véhicules à moteur,

Vu la décision du 30 juillet 2020 interdisant l'accès des massifs d'Ingrannes et Orléans aux véhicules à moteur

Considérant l'évolution favorable des températures et de la pluviométrie depuis les décisions des 22 et 30 juillet 2020,

Considérant les prévisions météorologiques pour les 15 prochains jours,

**DÉCIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>:**

A compter de ce jour il est mis fin aux décisions des 22 et 30 juillet 2020 interdisant la circulation des véhicules à moteur sur les différents massifs de la forêt domaniale d'Orléans.

La circulation des véhicules à moteur sur les routes normalement ouvertes à la circulation est rétablie.

**Article 2 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret (service Interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile)
- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- M. le Commandant du SDIS du Loiret,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Loiret,
- M. le Chef du Service départemental de l'OFB

Fait à Boigny sur Bionne, le 18 Août 2020,

Le Directeur de l'Agence Val de Loire,

  
Christophe POUPAT